

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ENERGIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête de l'énergie le samedi 22 octobre 2016,

- Le stationnement sera réservé le samedi 22 octobre 2016 de 8 heures 20 heures, place de l'Europe, derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités (12 places).

- La circulation et le stationnement seront interdits quai de Lattre de Tassigny le vendredi 21 octobre 2016 à partir de 14 heures jusqu'au samedi 22 octobre 2016 à 22 heures.


Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville ainsi que des panneaux de déviation.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 octobre 2016,

Le Maire,


David VALENCE